



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 août 2000  
Français  
Original: anglais

---

### **Cinquante-cinquième session**

Point 113 de l'ordre du jour provisoire\*

### **Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones**

## **Mise en oeuvre du programme d'activité de la Décennie**

### **Rapport du Secrétaire général\*\***

1. Dans sa résolution 54/150 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones. Le présent rapport contient un résumé des activités relatives aux populations autochtones menées par le Haut Commissaire jusqu'à la mi-juillet 2000.

### **Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones**

2. La cinquième session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones a eu lieu à Genève du 18 au 29 octobre 1999. Aucun autre article du projet de déclaration n'a été adopté. Le rapport du Groupe de travail a été publié sous la cote E/CN.4/2000/84. En 2000, le Groupe de travail devrait se réunir du 13 au 24 novembre mais ces dates doivent encore être confirmées.

### **Séminaire sur le projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones**

3. Du 28 février au 1er mars 2000, un séminaire a eu lieu qui a porté sur un projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones établi par le Rapporteur spécial, Erica-Irene Daes. L'objectif en était de réunir des

---

\* A/55/150.

\*\* Conformément au paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, le présent rapport est soumis le 7 août 2000 afin de comporter autant d'informations à jour que possible.

experts des populations autochtones, des organismes des Nations Unies, des gouvernements et des établissements universitaires afin de leur permettre d'examiner le projet de principes et directives et, le cas échéant, d'y apporter certains changements. Un certain nombre de modifications ont été apportées au projet de principes et directives; un résumé des débats et le projet révisé ont été publiés sous la cote E/CN.4/Sub.2/2000/26.

## **Commission des droits de l'homme**

4. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-sixième session du 20 mars au 28 avril 2000. La question des populations autochtones suscite de plus en plus l'intérêt des délégations gouvernementales et un certain nombre de questions ont été examinées par la Commission, y compris les rapports du Groupe de travail sur un projet de déclaration et sur une instance permanente pour les populations autochtones, et les activités entreprises dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones. Des résolutions ont été adoptées sur toutes ces questions.

### **Instance permanente sur les questions autochtones**

5. L'un des aspects marquants de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme a été sa décision de recommander au Conseil économique et social la création d'une instance permanente s'occupant des questions autochtones<sup>1</sup>. Le Conseil a, par conséquent, par sa résolution 2000/22 du 28 juillet 2000, décidé de créer l'Instance permanente en tant qu'organe consultatif chargé d'examiner les questions autochtones relevant du mandat du Conseil en matière de développement économique et social, de culture, d'environnement, d'éducation, de santé et de droits de l'homme. Conformément à cette résolution, l'Instance permanente se composera de 16 membres dont huit seront proposés par les gouvernements et élus par le Conseil et huit désignés par le Président du Conseil après consultations. L'Instance fera rapport au Conseil.

### **Groupe de travail sur les populations autochtones**

6. Le principal thème de la dix-huitième session du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, tenue du 24 au 28 juillet 2000, a été « Les enfants et les jeunes autochtones ». Étaient également inscrits les points suivants : l'examen de l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne les problèmes fonciers; les activités de normalisation, en particulier l'examen des liens qu'entretiennent les populations autochtones avec les sociétés exploitant les ressources naturelles ou produisant de l'énergie et les compagnies minières; la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; et la Décennie internationale des populations autochtones. Des réunions d'information ont été organisées par la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). La troisième réunion concernant les populations autochtones vivant dans des zones humides a été convoquée en coopération avec le

secrétariat de la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale. Des réunions officieuses ont également porté sur la Conférence mondiale contre le racisme et le Sommet mondial pour les enfants. Environ 1 000 participants étaient attendus.

### **Journée internationale des populations autochtones**

7. La Journée internationale des populations autochtones tombe officiellement le 9 août. L'Office des Nations Unies à Genève organise toutefois une célébration spéciale au cours de la session du Groupe de travail sur les populations autochtones afin de tirer parti de la présence de nombreux autochtones dans la ville. En 2000, la célébration a eu lieu le 27 juillet au Palais des Nations et a pris la forme de manifestations culturelles présentées par des représentants de populations autochtones de diverses régions du monde. Elle a été organisée par les boursiers autochtones qui avaient participé à un programme de formation de six mois au sein du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Le bureau de New York du Haut Commissariat a également convoqué les 9 et 10 août une réunion pour marquer la Journée internationale en coopération avec certains organismes des Nations Unies.

### **Programme de bourses en faveur des autochtones**

8. Un programme de bourses en faveur des autochtones a été créé en 1997 et depuis lors, quatre autochtones ont, chaque année, passé six mois au Haut Commissariat pour un cours de formation aux droits de l'homme qui comprend également des modules de formation dans nombre d'organismes des Nations Unies tels que l'OIT, l'OMS, l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et plusieurs ONG. Le programme permet aux autochtones de se familiariser avec les droits de l'homme et le système des Nations Unies et de jouer le rôle de conseillers techniques au sein de leur communauté à leur retour. Cette année, les boursiers venaient du Bangladesh, du Canada, du Népal et du Rwanda.

9. Le programme de bourses a été élargi en collaboration avec l'Institut des droits de l'homme de l'Université de Deusto à Bilbao (Espagne) qui a fourni une formation théorique aux droits de l'homme aux boursiers autochtones venant d'Amérique latine (Argentine, Chili, Colombie et Pérou). Les boursiers passent également environ deux mois au Commissariat afin d'y acquérir une expérience pratique. Le programme est extrêmement bien accueilli par les autochtones et le nombre de candidats dépasse de loin le nombre de places disponibles.

### **Programme de coopération technique**

10. On s'efforce actuellement d'intégrer les questions autochtones dans les programmes de coopération technique gérés par le Haut Commissariat. Les projets de coopération technique menés en Bolivie, en Équateur et au Guatemala comportent des activités spécifiques bénéficiant aux populations autochtones. Ces activités consistent à former des représentants des organisations autochtones et à renforcer les capacités des organismes publics chargés de la protection des droits de l'homme de manière à ce qu'ils s'occupent également des populations autochtones. Des débats

sont en cours pour intégrer un élément peuples autochtones dans les programmes de coopération technique menés au Mexique.

### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones**

11. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été établi par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1985 afin d'aider les représentants des communautés et organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur apportant une assistance financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Le Fonds est géré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux autres dispositions pertinentes, avec le concours d'un conseil d'administration nommé par le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Par sa résolution 50/156 du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds devrait aussi servir à aider les représentants de collectivités locales et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et, par ses résolutions 53/130 du 9 décembre 1998 et 54/150 du 17 décembre 1999, à ceux du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme sur l'éventuelle création d'une instance permanente sur les questions autochtones au sein du système des Nations Unies. Par sa résolution 54/150, l'Assemblée a encouragé les gouvernements à appuyer la Décennie internationale des populations autochtones en contribuant avec d'autres donateurs au Fonds. Un rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds et les activités entreprises grâce aux ressources du Fonds a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (A/53/282). Le rapport le plus récent du Secrétaire général concernant le Fonds a été publié sous la cote A/55/202.

### **Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones**

12. Conformément à la résolution 48/163 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1993, l'objectif du Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale des populations autochtones est de financer projets et programmes au cours de la Décennie. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et autres entités privées ou publiques. Conformément au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1995, un groupe de travail comprenant des représentants de populations autochtones a été créé pour aider le coordonnateur du Fonds. Ce groupe consultatif est actuellement composé de membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (voir A/55/202, par. 4) qui sont tous des experts autochtones, du Rapporteur/Président du Groupe de travail sur les populations autochtones et d'un expert des Nations Unies qui est spécialisé dans la gestion des projets et pro-

grammes et a été nommé par le Haut Commissaire des droits de l'homme en tant que Coordonnateur de la Décennie. Les rapports les plus récents concernant le Fonds ont été publiés sous les cotes E/CN.4/2000/85 et E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/3. Des informations sur le Fonds sont également disponibles sur le site Web du Haut Commissariat (<www.unhchr.ch>). Tout renseignement supplémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat du Fonds qui relève du Groupe des Fonds d'affectation spéciale du Service d'appui du Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève.

13. Sur la recommandation du Groupe consultatif, à sa réunion consultative inter-sessions, tenue en octobre 1999, et avec l'approbation du Haut Commissaire en décembre 1999, les quatre candidats ci-après bénéficient actuellement du programme de bourses en faveur des autochtones pour 2000 : Benon Mugarura (Rwanda), Sirjana Subba (Népal), Mrinal Kanti Tripura (Bangladesh) et Brenda Odjick (Canada). Sur la recommandation du Groupe à sa quatrième session, tenue les 15 et 16 avril 1999, il a été possible de financer le programme de bourses en faveur des autochtones par prélèvement sur le budget ordinaire en 1999 et 2000. Le Groupe consultatif, à sa cinquième session, tenue les 13 et 14 avril 2000, a souligné qu'il importait que le programme de bourses en faveur des autochtones fasse partie intégrante du programme concernant les droits de l'homme des Nations Unies et soit par conséquent financé à titre permanent par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation. Le Groupe a pris note de l'accord conclu entre le Haut Commissariat et l'Université de Bilbao par lequel quatre boursiers autochtones de langue espagnole sélectionnés par le Groupe pourraient participer pendant deux mois en 2000 au programme de bourses en faveur des autochtones à Genève.

14. Grâce aux contributions faites tant par les donateurs habituels que par de nouveaux donateurs, il a été possible en 1999 de réunir suffisamment de fonds pour accorder 24 subventions au titre de projets, à savoir les 232 000 dollars recommandés par le Groupe à sa quatrième session en 1999 et approuvés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/1999/4, annexes II et III). Le financement obtenu en 2000 a également permis d'accorder 20 subventions au titre de projets, soit 174 955 dollars, y compris une liste de réserve recommandée par le Groupe à sa cinquième session en 2000 et approuvée par le Haut Commissaire (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/3, annexe IV).

15. En application de la résolution 52/108 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1997, le Haut Commissaire a approuvé la recommandation faite par le Groupe à sa troisième session, tenue du 2 au 8 avril 1998, de tenir un atelier sur l'enseignement supérieur et les peuples autochtones. Le Fonds a participé au financement de l'atelier qui a eu lieu à San José du 28 juin au 2 juillet 1999 (pour le rapport, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/1999/5). Le Groupe a chaleureusement remercié le Gouvernement costa-ricien d'avoir accueilli l'atelier.

16. À sa cinquième session, le Groupe consultatif a réaffirmé son plein appui à l'organisation d'un deuxième atelier destiné à des journalistes autochtones et deux séminaires sous-régionaux en Afrique. Le financement disponible en 2000 permettra de mener ces activités. Le Groupe a également soutenu l'organisation d'un atelier sur les enfants autochtones qui devrait avoir lieu à Genève avant la session du Groupe de travail sur les populations autochtones en 2000 et a recommandé l'octroi d'une subvention allant jusqu'à 23 000 dollars afin de faciliter la participation des représentants des communautés et organisations autochtones à l'atelier.

17. Les contributions au Fonds<sup>2</sup> ci-après ont été reçues au cours de la période allant du 5 octobre 1999<sup>3</sup> au 30 juin 2000<sup>4</sup> :

<i>Donateur</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Paiement reçu le</i>	<i>À</i>	<i>Numéro de la contribution</i>
Allemagne	26 030	10.12.1999	Genève	1
Bolivie	1 000	20.10.1999	New York	1
Chypre	2 009	15.03.2000	Genève	3
Danemark	129 381	11.04.2000	Genève	4
Estonie	9 596	10.01.2000	Genève	2
Japon	35 000	29.02.2000	New York	5
Norvège	62 327	29.12.1999	Genève	3
Suède	36 876	28.10.1999	Genève	2
	33 208	30.05.2000	Genève	3

a) Le Haut Commissaire aux droits de l'homme, coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones du monde, a reçu le prix Érasme accordé par la Praemium Erasmianum Foundation à une personne ou institution ayant fait une contribution d'une importance exceptionnelle à la culture, à la société ou aux sciences sociales européennes, et décidé d'en donner une partie au Fonds.

b)

<i>Donateur</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Paiement reçu le</i>	<i>À</i>	<i>Numéro de la contribution</i>
Prix Erasme <sup>a</sup>	108 568	31.01.2000	Genève	1
Daniel Prémont	120	29.05.2000	Genève	1
<b>Total</b>	<b>444 115</b>			

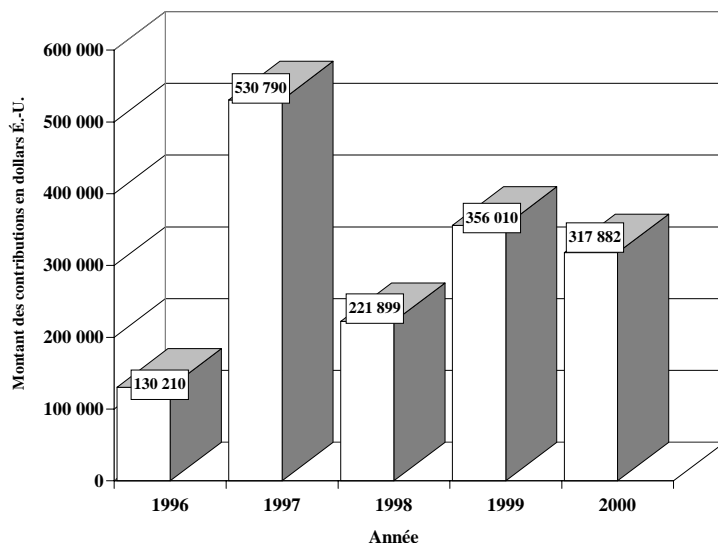
<sup>a</sup> Annonce de contribution faite lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

18. Les contributions annoncées ci-après n'avaient pas encore été versées au 30 juin 2000 :

<i>Donateur</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Annoncé à</i>	<i>Monnaie locale</i>	<i>Date d'annonce de la contribution</i>
Chili	5 000	New York		23.11.1999
Nouvelle-Zélande	12 136	Genève		19.04.2000
Pays-Bas	101 051	Genève	212 000 guilder	25.11.1999
Tunisie	951	New York		4-5.11.1998 <sup>a</sup>
<b>Total</b>	<b>119 138</b>			

<sup>a</sup> Annonce de contribution faite lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

19. Grâce aux nouveaux donateurs et aux contributions régulières des donateurs habituels, des fonds suffisants ont pu être obtenus en 2000 pour mettre en oeuvre toutes les activités envisagées. La figure ci-après indique le montant des contributions<sup>2</sup> entre 1996 et juin 2000 :



Source : A/54/487/Add.1 et tableau ci-dessus.

Les prévisions de dépenses établies pour 2001 par le Secrétariat en octobre 1999 s'élèvent à quelque 400 000 dollars pour les subventions au titre des projets aux organisations et communautés autochtones et ateliers et séminaires portant sur les questions autochtones. La Commission des droits de l'homme, au paragraphe 14 de sa résolution 2000/56 du 25 avril 2000<sup>5</sup>, et l'Assemblée générale; au paragraphe 11 de sa résolution 54/150, ont appelé tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire à contribuer au Fonds de contributions volontaires. Les donateurs intéressés sont invités à verser leurs contributions avant la prochaine session du Groupe consultatif (avril 2001) afin de permettre au Groupe consultatif et au Coordonnateur de la Décennie de s'acquitter de leurs mandats.

### Consultations interorganisations

20. Une consultation interorganisations sur les populations autochtones, à laquelle ont participé des représentants du Haut Commissariat aux réfugiés, de la CNUCED, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, du PNUD, du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'OIT, de l'OMS, de l'OMPI, de la Banque mondiale et des missions permanentes du Danemark et du Canada, a eu lieu le 21 juillet 2000. La consultation a été organisée au cours de ces dix dernières années soit par l'OIT, soit par le Haut Commissariat et fournit l'occasion au personnel s'occupant des questions autochtones et connexes de procéder à un échange officieux d'informations. Elle s'est avérée utile au renforcement de la coopération au sein des organismes des Nations Unies. Compte tenu de la décision prise par le Conseil économique et social d'établir une instance permanente sur les questions autochtones, les participants sont convenus que les prochaines réunions devraient être mieux structurées afin que le système des Nations Unies puisse

soutenir de façon adéquate les objectifs de l'Instance, en particulier la partie de son mandat visant à améliorer la coopération entre les différents programmes et départements de l'ONU. Il a également été estimé que l'Instance pourrait bénéficier des services offerts par le système, notamment des documents de recherche et d'information fournis par les organismes des Nations Unies et portant sur des domaines relevant de leurs compétences.

*Notes*

- <sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3, 2000 (E/2000/3), chap. I, sect. A, projet de résolution 3.*
  - <sup>2</sup> D'après les bordereaux de versement officiels dont dispose le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
  - <sup>3</sup> Pour les contributions versées jusqu'au 4 octobre 1999, voir A/54/487/Add.1, annexe, tableau 1.
  - <sup>4</sup> Date d'établissement du présent rapport.
  - <sup>5</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3, 2000 (E/2000/3), chap. II, sect. A.*
-